



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_112

RELAIS PETITE ENFANCE : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIES, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite Enfance, rappelle à l'Assemblée que la Ville est dotée d'un Relais Petite Enfance (RPE) dont les missions sont d'accompagner et d'informer les familles dans leur choix de mode d'accueil, de recenser l'offre existante. Le relais est aussi l'acteur de soutien et d'accompagnement dans la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes. Il propose des ateliers à destination des enfants et assistantes maternelles visant à favoriser l'éveil et l'épanouissement des plus petits.

La Ville compte aujourd'hui environ 300 assistantes maternelles en activité, réparties sur l'ensemble de son territoire. Jusqu'à la fin de l'année 2024, le RPE fonctionnait avec une équipe de trois animatrices. Dans le cadre du développement de l'offre petite enfance sur le quartier de Beaudésert, un poste d'animatrice supplémentaire a été créé en contrat de projet, à titre expérimental pour une durée de deux ans. Cette évolution permet de proposer une offre itinérante sur six quartiers, avec une attention particulière portée au quartier de Beaudésert.

Le financement du Relais Petite Enfance par la Caisse d'Allocations Familiales repose sur une subvention de base, complétée de bonus attribués en fonction des missions spécifiques assurées. À cela s'ajoute le bonus « territoire », accordé aux collectivités ayant signé une Convention Territoriale Globale (CTG). Ce bonus est déterminé selon le nombre d'animateurs en équivalent temps plein, à raison de 13 355,87 € par animateur.

A ce titre, il est proposé de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement du 28 mars 2023 afin que le calcul s'opère sur la base de quatre animateurs et non plus trois dès le 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 12 juin 2025,

Vu la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en date du 28 mars 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance tel que proposé ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ainsi que tout autre document lié à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.